



Bulletin départemental n° 498 du 2 avril 2026

Sommaire:

P1D

- * NS demande de bonification au titre du handicap pour le mouvement intra 2026 et formulaire de demande
- * NS campagne complémentaire par détachement pour la rentrée 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 26 mars 2026

Division des personnels
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI, cheffe de bureau
04 90 27 76 44
Laurence ELIAS
04 90 27 76 27

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
titulaires du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Demande de bonification au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré - rentrée scolaire 2026.

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités pour effectuer une demande de bonification au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental en vue de la rentrée scolaire 2026.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une bonification peut être accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant le formulaire ci-joint accompagné des pièces demandées, de préférence par envoi recommandé avec accusé de réception.

Pour le **jeudi 7 mai 2026**, délai de rigueur, à :

DSDEN de Vaucluse
Division des personnels – Correspondant handicap 84
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 04

ou directement par courriel à : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe KOSZYK



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Division des personnels
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Mélissa CAUVI Cheffe de bureau
Tél : 04 90 27 76 44
Laurence ELIAS
Tél : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2026

A renvoyer à la DSDEN de Vaucluse
Division des personnels
pour le Jeudi 07 Mai 2026

NOM : Prénom :
Date de naissance : Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge :
Domicile : ville : Tél. :

Personne concernée : Intéressé(e) Conjoint Enfant
Dates de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou enfant handicapé ou gravement malade :
(Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable) Validité RQTH du au

Affectation actuelle : école :
ville :
Modalité d'affectation (entourer la mention correspondant) : TPD / AFA / PRO
Nature de poste (à entourer) : ECMA / ECEL / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé :
Situation administrative (à entourer) :
activité normale, stagiaire, CLM, CLD, poste adapté, congé parental, disponibilité, détachement,

➤ Pièces à joindre dans une même enveloppe, à l'attention de la correspondante handicap 84 :

- ✓ Ce formulaire, accompagné de :
 - la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
 - un courrier motivé à Monsieur le directeur académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Specialisé etc.) et le secteur géographique.
Il est fortement recommandé d'élargir ses vœux en formulant au moins un vœu commune.
- ✓ Une enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :
 - un courrier motivé au médecin de prévention
 - les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, traitements, évolution prévisible...
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

La bonification au titre du handicap doit permettre d'obtenir un poste compatible avec la problématique médicale, mais pas de cibler des postes selon les préférences personnelles, dans un souci d'équité avec les autres participants au mouvement.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation
et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières
des personnels enseignants
DGRH B2-2

Mél : detachemententrant2nddegre@education.gouv.fr
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le 18 mars 2026

Le ministre de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les rectrices
et recteurs d'académie

Objet : ouverture d'une campagne complémentaire de recrutement par voie d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2026

Depuis 2024, une campagne de détachement complémentaire est mise en place pour proposer des recrutements de professeur des écoles dans le corps des professeurs certifiés.

En 2026, la DGRH ouvrira cette campagne additionnelle de détachement selon le calendrier suivant :

- dépôt des candidatures: du 7 au 17 avril 2026
- instruction académique des candidatures : du 20 avril au 7 mai 2026
- instruction ministérielle des candidatures proposées par les recteurs : à partir du 11 mai 2026
- communication des résultats de la campagne : 15 juin 2026

Les professeurs des écoles pourront candidater cette année dans l'ensemble des disciplines du corps des professeurs certifiés.

Le dépôt des candidatures, leur instruction par les services académiques et la DGRH seront traités dans l'application PEGASE accessible via l'adresse <https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd>

Je vous remercie de bien vouloir assurer la communication de cette campagne auprès de vos services de gestion et de vos enseignants:

S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, qu'ils relèvent de votre territoire académique ou d'un autre, il reviendra aux DASEN de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer en détachement sortant par voie d'arrêté. L'accueil en détachement sera assuré par la DGRH qui prendra l'arrêté correspondant.

Ce dispositif soumet les enseignants concernés aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnels en détachement. Par conséquent, dans la mesure où leur détachement ne serait pas renouvelé ou leur intégration autorisée dans le corps des professeurs certifiés, ils réintégreront leur corps ainsi que leur département d'origine.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La cheffe du service des personnels enseignants
et de l'enseignement scolaire



Marine LAMOTTE D'INCAMPS